



## Objectivité du rapport d'expertise

Par **BlackPudding**, le **24/08/2011** à **15:22**

Bonjour,

Suite à un mauvais calcul des dates lors d'un changement de société d'assurance automobile, il se trouve que je n'ai pas été couvert pendant un mois et, bien évidemment, j'ai eu un accident.

J'ai reconnu mon tort avec l'assurance de l'autre véhicule, et j'ai demandé copie des factures de réparations.

Je n'ai eu qu'un rapport d'expertise de l'assureur de l'autre véhicule, d'un montant que je juge excessif par rapport aux dommages subis.

Suis-je obligé de rembourser la totalité du montant présentés par leur expert, ou suis-je en droit d'exiger les factures des réparation en questions ? Et s'ils ne peuvent pas présenter de factures, quel sont mes choix – payer le montant proposer par l'expert, insister sur les factures ou négocier un montant raisonnable ?

Merci pour vos réponses / suggestions

Par **chaber**, le **24/08/2011** à **18:02**

bonjour,

[citation] Je n'ai eu qu'un rapport d'expertise de l'assureur de l'autre véhicule, d'un montant que je juge excessif par rapport aux dommages subis[/citation]vous avez toujours la possibilité de faire faire une contre-expertise à vos frais[citation] et j'ai demandé copie des factures de réparations. [/citation]

Sachant qu'il y a préjudice et que nul n'est tenu de procéder aux réparations, vous devez rembourser sur la base du rapport d'expert

Avez-vous été convoqué à l'expertise?